



AUDIT LÉGAL

DUE DILIGENCES

APPORTS / FUSIONS

EVALUATION

AUDIT DES SYSTEMES
D'INFORMATION

AUDIT RSE

1,6180

Société par actions simplifiée
Au capital de 300.000 €uros

20 avenue des Frères Montgolfier
Espace Mi-Plaine
69680 CHASSIEU

Société en cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES
ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS
REALISE PAR
MONSIEUR CYRILLE GAGNAIRE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1.1 Contexte de l'opération	3
1.2 Présentation des parties en présence	4
1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport	4
1.2.2 Personne physique réalisant l'apport	5
1.2.3 Société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS dont les titres sont apportés	5
1.3 Description de l'opération	5
1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport	6
1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux	6
1.3.3 Conditions suspensives	6
1.3.4 Rémunération de l'Apport	6
1.3.5 Avantages particuliers	7
1.4 Présentation de l'apport	7
1.4.1 Description et évaluation de l'Apport	7
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	7
2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports	7
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	8
2.3 Réalité de l'apport	8
2.4 Appréciation de la valeur de l'apport	8
2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appreciation	8
2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties	8
2.4.3 Valorisation des titres de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	9
3. SYNTHESE ET POINTS CLES	9
3.1 Diligences mises en œuvre	9
3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	9
4. CONCLUSION	9



A l'Associé de la société 1,6180,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 20 novembre 2025, concernant l'apport en nature de 200 parts sociales de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, devant être effectué par Monsieur Cyrille GAGNAIRE au profit de la société 1,6180, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts de la société 1,6180. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- > Présentation de l'opération et description des apports,
- > Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- > Synthèse et points clés,
- > Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Cyrille GAGNAIRE souhaite apporter à la société 1,6180, 200 parts sociales de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, soit l'intégralité du capital social de cette entité. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration du patrimoine professionnel de l'Apporteur.



1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société 1,6180, société par actions simplifiée, ayant son siège social 20 avenue des Frères Montgolfier, Espace Mi-Plaine, 69680 CHASSIEU, en cours de formation. Elle est représentée par Monsieur Cyril GAGNAIRE, en qualité de Président.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- > Toutes prises de participation, directe ou indirecte, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, groupements ou entreprises, créées ou à créer, et ce par tout moyen, notamment par le biais de souscriptions de titres, d'achats de titres, d'apports de titres ou de fusions ;
- > la gestion de ces participations ;
- > toutes prestations de conseil et de services ;
- > toutes actions ou missions de nature à favoriser ou à développer les activités des filiales ;
- > l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- > la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- > la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- > toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société 1,6180 clôture ses exercices sociaux au 31 décembre de chaque année et, pour la première fois, le 31 décembre 2026.



1.2.2 Personne physique réalisant l'apport

Monsieur Cyrille Patrick, Josselin GAGNAIRE, né le 30 décembre 1975 à VENISSIEUX (69), de nationalité française, demeurant 5 rue Benoît Berlioz, 69680 CHASSIEU, lié avec Monsieur Jérôme BAILLY, né le 2 janvier 1979 à LYON (69), de nationalité française, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 11 décembre 2014 devant Maître Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST.

1.2.3 Société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS dont les titres sont apportés

La société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS est une société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 20 avenue des Frères Montgolfier, Espace Mi-Plaine, 69680 CHASSIEU, immatriculée sous le numéro 509 882 031 RCS LYON, représentée par son Gérant, Monsieur Cyrille GAGNAIRE.

La société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS exerce une activité de formation des salariés à la sécurité et à la prévention.

Le capital social de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS s'élève à 2.000 euros, divisé en 200 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et détenues par M. Cyrille GAGNAIRE.

Les comptes de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS au 31 décembre 2024 font ressortir un résultat net de -56 K€ et un montant des capitaux propres de 291 K€.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de Statuts de la société 1,6180.



1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération, il est envisagé de réaliser l'apport de 200 parts sociales de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, représentant 100 % du capital social de la société pour une valeur globale de 300.000 €.

Les Titres Apportés dans la présente opération sont évalués à leur valeur réelle, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux

En matière de droits d'enregistrement et conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, l'Apport est enregistré gratuitement, dans la mesure où il est rémunéré en actions.

Les présents apports sont réalisés sous le bénéfice du régime fiscal du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles précités du Code général des impôts, l'Apporteur s'engage à calculer et déclarer la plus-value d'apport lors de sa réalisation, son imposition étant par contre reportée au moment où s'opère l'un des événements visés à l'article 150-0 B ter I 1°, 2°, 3°, 4° du Code général des impôts.

1.3.3 Conditions suspensives

Le présent apport n'est assorti d'aucunes conditions suspensives.

1.3.4 Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'apport évalué à la somme globale de 300.000 euros, il sera procédé à la création de 300.000 actions de la société bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées en rémunération de l'apport des 200 parts sociales de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.



1.3.5 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre de la présente opération d'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Description et évaluation de l'Apport

La valorisation des 200 parts sociales de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS a été arrêtée à 300.000 €, soit une valeur de 1.500 euros par part sociale.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société 1,6180 sur la valeur de l'Apport devant être effectué.

Nous avons notamment :

- > Revu la documentation juridique relative à l'opération et menés des entretiens avec les conseils juridiques de la Société afin de comprendre la structure et les principaux paramètres de l'opération ;
- > Examiné les modalités de l'apport ;
- > Pris connaissance de la documentation ayant servi de base à l'évaluation de l'apport ;
- > Apprécié la valeur de l'apport ;
- > Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération ;
- > Revu les comptes clos le 31 décembre 2024 de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ainsi que la situation établie au 30 juin 2025 ;
- > Examiné l'absence de survenance de faits significatifs entre l'opération d'apport et les derniers comptes annuels de la société.



2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

S'agissant des apports en nature effectués par une personne physique, l'autorité des normes comptables (ANC) a adopté un règlement n° 2014-03 le 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal officiel du 15 octobre 2014, définissant notamment le traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019 et le règlement n° 2023-08 du 23 décembre 2023.

Dans le cadre de la présente opération et conformément aux normes comptables applicables, les titres apportés sont valorisés à leur valeur réelle.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par Monsieur Cyrille GAGNAIRE, objet de la présente opération.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 200 parts sociales de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, représentant 100 % du capital social de la société.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport des titres ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS a été déterminée par les parties sur la base d'une approche patrimoniale.



2.4.3 Valorisation des titres de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (approche par les multiples d'EBIT et d'EBITDA et approche par les comparables...). Ces méthodes se sont appuyées sur les données historiques.

Compte tenu des performances affichées, les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue de l'apport pour autant que la société affiche un niveau de ses résultats et de ses excédents de trésorerie sur les prochaines années, en lien avec les données historiques et les perspectives de développement.

3. SYNTHESE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose essentiellement sur le maintien des performances de la société ALERTIS CENTRE DE FORMATION SECURITE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, sa capacité à générer de la trésorerie ainsi que la poursuite de son positionnement métier.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 300.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature, soit 300.000 actions de 1 euro de valeur nominale.



Fait à CALUIRE
Le 27 novembre 2025

Le Commissaire aux Apports

BF AUDIT PARTENAIRES

Christophe ELLIAT